

On a plusieurs fois énoncé la position du Nouveau parti démocratique. Elle dépasse les limites étroites des règlements statutaires de la loi sur les assurances. A l'égard de compagnies comme l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, cette position est identique à celle du Président du Conseil privé (M. Gordon), ancien ministre des Finances. Notre position s'accorde entièrement avec la déclaration du premier ministre du Canada (M. Pearson), diffusée cette année sur l'ensemble du réseau. Il s'agit de l'attitude concernant la propriété canadienne de l'industrie canadienne.

A notre avis, si le premier ministre du Canada peut s'emparer des ondes et de la télévision pour énoncer clairement la position du parti libéral, du cabinet libéral et la sienne sur le problème de la propriété étrangère, il nous sied, au Parlement, de lui donner tout l'appui dont nous sommes capables pour atteindre ses buts, car il est clair que ses déclarations lui attirent bien des ennuis au sein du cabinet.

Dès qu'il y a scission au sein du cabinet, au sujet d'une question de politique générale, nous tenons à être du côté de la population pour raccommoier les choses. Nous nous rangeons, croyons-nous, avec la population en appuyant le premier ministre à 150 p. 100, si possible, dans ses efforts pour faire comprendre aux réactionnaires de son cabinet et du parti la nécessité où se trouve le Canada d'être maître de ses propres moyens de production et de distribution et, surtout, de pouvoir posséder et contrôler les institutions financières, comme les compagnies d'assurance. Voilà le nœud de la question en ce qui concerne le projet de loi à l'étude.

M. Humphrys nous inspire beaucoup de respect, mais le fait que lui et son département aient vu le bill d'un œil favorable n'a rien à voir avec la question plus vaste de la politique générale qui nous préoccupe. Il s'agit exclusivement de l'interprétation et à l'administration de la loi, d'un caractère extrêmement étroit.

Nous connaissons, grâce à leurs déclarations publiques, l'attitude du premier ministre et du président du Conseil privé sur cette question. Nous les appuyons. Nous voulons que tous les députés les appuyent pour que les opinions du premier ministre du pays puissent devenir la loi du Canada de façon générale et puissent s'appliquer à toutes les compagnies de ce genre. Il est vrai que le bill concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, a été présenté au cours de la session précédente. On l'appelaient alors le bill n° S-26.

La Chambre décida ensuite que le bill devrait être déferé à un comité. Effectivement, on l'a déferé au comité des bills privés en général le jeudi 2 février 1967. Le 14 février 1967, le comité en abordait l'étude. Comme

dans tous les cas, le bill a été renvoyé au comité afin de tenter d'obtenir de la part des représentants officiels de la compagnie des précisions quant à ses buts, ses objectifs et ses propositions, la manière dont elle entend conduire ses affaires pour servir les intérêts du Canada et autres questions connexes.

Ont comparu devant le comité les dirigeants de la compagnie, soit M. Fraser M. Fell, c.r., inscrit comme agent auprès du Parlement, et M. M. Kenny qui était à l'époque et qui, je suppose, est toujours président de l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie. Ces messieurs, accompagnés de M. Humphrys, le surintendant des assurances, et du parrain du bill sont venus témoigner devant le comité.

Le parrain du bill, en tant que tel, ne remplit qu'un simple devoir public. Il n'a aucun rapport direct avec l'entreprise. Il n'a non plus aucune partialité envers celle-ci mais en tant que simple député il s'efforce de son mieux de faire son devoir et de remplir ses responsabilités en expliquant à la Chambre un bill qu'on lui a, pour une raison ou pour une autre, demandé de parrainer.

Tout cela pour dire que je ne mentionnerai pas les témoignages déposés par le parrain du bill au comité. Tous les renseignements essentiels portant sur la structure de cette société figurent dans les témoignages rendus par M. Humphrys, M. Fell et par le président de la compagnie, M. Kenny. Je commencerai par le début car il s'agit d'une affaire longue et compliquée. Prenons tout d'abord M. Humphrys qui a été pour ainsi dire le premier témoin officiel à être convoqué par le comité. Il a retracé les antécédents de la compagnie, en a décrit les pouvoirs, en a rappelé le moment de la fondation.

● (6.50 p.m.)

Pour ne pas déformer les paroles de M. Humphrys, j'aimerais consigner au compte rendu ses remarques qui apparaissent à la page 50 du fascicule n° 4 des Procès-verbaux et témoignages du comité des bills privés en général le 14 février 1967:

Les lois fédérales sur l'assurance pourraient lui imposer certaines restrictions dans ce sens que la compagnie a accepté de son propre gré de se conformer à la loi fédérale, mais le Parlement fédéral ne pourrait pas accorder des pouvoirs à la compagnie puisque ses pouvoirs reposent sur la législation provinciale. Elle pourrait fonctionner dans le cadre de ses pouvoirs provinciaux ou plutôt de ses pouvoirs provinciaux plus restreints ou des restrictions qui pourraient lui être imposées par la loi fédérale. Mais, si la loi fédérale était modifiée de façon à étendre les pouvoirs des compagnies fédérales, ce fait n'étendrait pas nécessairement les pouvoirs de la Excelsior Life parce qu'elle devrait quand même fonctionner dans le cadre des pouvoirs qu'elle tient de la législation provinciale.